

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 280 Avenant à la convention de gestion avec le ministère de l'Education nationale relative aux équipements sportifs du site Descartes situés au 1, rue Descartes (5e)

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention de gestion avec le ministère de l'Education nationale relative aux équipements sportifs du site Descartes situés au 1, rue Descartes (5e) ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 26 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'un avenant à la convention de gestion avec le ministère de l'Education nationale relative aux équipements sportifs du site Descartes situés au 1, rue Descartes (5e).

Article 2 : Est approuvé ledit avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2012 et exercices suivants de la Ville de Paris, au chapitre 011, nature 62878, rubrique 411, sous réserve des décisions de financement.